



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2024
Français
Original : russe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-huitième session
20-31 janvier 2025

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Kazakhstan

* La version originale du présent document n'a pas été éditée avant d'être envoyée aux services de traduction.



Sigles et acronymes

Sans objet en français.

I. Méthode

1. Le présent rapport national, établi par le Ministère de la justice en coopération avec les pouvoirs publics et des organisations de la société civile, rend compte des résultats de la mise en œuvre des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) qui ont été acceptées.
2. L'analyse effectuée se fonde sur les documents officiels adoptés par les organes de l'État ainsi que sur des données statistiques, des articles, des rapports et d'autres documents provenant de sources officielles.
3. Pour la transparence et l'indépendance maximales du processus d'application des recommandations issues du troisième cycle de l'EPU, le Ministère de la justice a organisé 24 manifestations, notamment des tables rondes, des séminaires de formation et des réunions, pour discuter de la mise en œuvre des recommandations avec les représentants d'organisations internationales, d'organismes publics centraux et locaux, du secteur civil et de la communauté scientifique.
4. Les informations émanant du secteur non gouvernemental kazakh concernant les résultats obtenus et les mesures prises dans le domaine des droits de l'homme ont été prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations acceptées.

II. Renseignements d'ordre général

5. Le Kazakhstan mène des réformes démocratiques de grande ampleur et protège les droits de l'homme dans le plein respect de ses obligations internationales.
6. Les citoyens du pays ont été largement associés au processus décisionnel conformément aux principes de « L'État à l'écoute ».
7. Des réformes constitutionnelles visant à abolir le régime hyper-présidentiel ont été mises en œuvre. Les pouvoirs présidentiels à l'égard des organes exécutifs locaux ont été limités et le « quota présidentiel » au Sénat a été réduit.
8. Les pouvoirs du Majilis ont été considérablement étendus. Conformément au nouveau mode de scrutin, les élections se sont déroulées selon un scrutin de liste et un scrutin uninominal par circonscription.
9. Pour la première fois dans l'histoire du Kazakhstan, des élections ont eu lieu pour désigner les akims au niveau des districts et des villes, conduisant au renouvellement d'environ 60 % des présidents de districts ruraux.
10. Le Conseil national de la confiance publique a été remplacé par le « Kouroultaï national », dont l'objet est d'encourager la population à participer à la gestion des affaires publiques et aux processus décisionnels déterminant les paramètres idéologiques et culturels du développement du Kazakhstan.
11. Avec la nouvelle loi sur les rassemblements, le système d'autorisation a été remplacé par un système de notification, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre des rassemblements pacifiques dans le pays.
12. La loi sur les médias a été revue afin de mettre en place dans ce domaine un système nouveau et moderne et de garantir un espace numérique plus sûr.
13. Une loi régissant la soumission et l'examen des pétitions a été adoptée, permettant aux citoyens d'exprimer leurs opinions en présentant des pétitions en ligne. Il s'agit d'assurer un contrôle ouvert et transparent de l'action des pouvoirs publics.
14. Dans le domaine des droits de l'homme et de la primauté du droit, la stratégie du Kazakhstan se décline en trois plans : un plan de mesures prioritaires en matière de droits de l'homme, un plan de mesures complémentaires en matière de droits de l'homme et de primauté du droit et un plan d'action en matière de droits de l'homme et de primauté du droit.
15. Un plan national de développement du Kazakhstan à l'horizon 2029 a été adopté. Il vise à mettre en œuvre la nouvelle orientation économique du pays, à miser sur ses

avantages compétitifs et à libérer le potentiel des principaux facteurs de production, à savoir la main-d'œuvre, le capital, les ressources et la technologie.

Mécanismes nationaux de suivi de la mise en œuvre des recommandations

Recommandations 139.23 et 139.29

16. Le Kazakhstan réaffirme son attachement au processus de l'EPU et au système redditionnel concernant le respect des engagements internationaux pris dans le cadre des instruments des Nations Unies. Il a mis en place des mécanismes pour assurer la bonne application des recommandations qui lui ont été adressées.

17. Il a approuvé un plan d'action interinstitutions pour la mise en œuvre des recommandations formulées par les États Membres de l'ONU dans le cadre du troisième cycle de l'EPU (2020-2024).

18. Les organes de l'État ont tenu des concertations régulières, multilatérales et approfondies avec les ONG pour assurer une bonne application des recommandations.

19. Des discussions ont eu lieu sous l'égide de la « Plateforme de dialogue sur la dimension humaine », organe consultatif relevant du Ministère des affaires étrangères dont l'objet est de permettre un dialogue transparent et direct entre les représentants des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et les ONG au sujet des prochaines étapes de la modernisation politique du pays.

20. La question de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU a aussi été examinée dans le cadre des instances de dialogue de la Commission des droits de l'homme et de la Commission nationale chargée des affaires des femmes et de la politique familiale et démographique, qui sont placées sous l'autorité du Président de la République du Kazakhstan et qui font le lien entre l'administration de l'État et les ONG.

21. Les réformes entreprises pour garantir les droits de l'homme et l'état de droit sont examinées au niveau du Ministère de la justice avec des représentants de pays étrangers et des pouvoirs publics kazakhs.

III. Aperçu des mécanismes institutionnels et intégration des Principes de Paris dans la législation nationale

Recommandations 139.30 à 139.43

22. La République du Kazakhstan, État de droit démocratique, offre aux individus et aux citoyens se trouvant sur son territoire de vastes possibilités pour défendre leurs droits.

23. Des lois constitutionnelles portant respectivement sur la Cour constitutionnelle de la République du Kazakhstan et sur le Commissaire aux droits de l'homme dans la République du Kazakhstan ont été adoptées le 5 novembre 2022 en vue d'appliquer les Principes de Paris et d'améliorer la protection des droits des citoyens.

24. Le rétablissement de la Cour constitutionnelle, que les citoyens peuvent saisir directement, a été une mesure cruciale pour améliorer la protection des citoyens et pour garantir et assurer le respect et l'application de la loi fondamentale qu'est la Constitution.

25. La Cour constitutionnelle est l'organe de contrôle constitutionnel suprême, assurant la primauté de la Constitution. Ses décisions sont définitives.

26. Un projet d'amendement ou d'ajout à la Constitution ne peut être soumis à un référendum républicain ou à l'examen du Parlement qu'avec l'aval de la Cour constitutionnelle.

27. La Cour constitutionnelle examine les requêtes quel que soit le statut du requérant (étranger, apatride, réfugié), préservant ainsi les principes de l'accès à la justice et de l'égalité devant la loi. Tous les citoyens, ainsi que le procureur général et le commissaire aux droits de l'homme, peuvent saisir la Cour constitutionnelle.

28. La Cour constitutionnelle assure une assistance juridique gratuite garantie par l'État aux citoyens socialement vulnérables (anciens combattants, personnes handicapées, retraités, rapatriés (*kandas*), orphelins, mères de famille nombreuse, etc.), ainsi qu'un service d'interprétation dans la langue officielle et la langue des signes.

29. L'adoption de la loi constitutionnelle relative au commissaire aux droits de l'homme a renforcé l'efficacité de la protection des droits des citoyens. Plus de la moitié des recommandations de la Commission de Venise ont à cet égard été prises en compte (14 recommandations sur 27).

30. Le commissaire aux droits de l'homme bénéficie, dans l'exercice de ses fonctions, de l'appui du Centre national des droits de l'homme pour les questions d'organisation juridique et d'analyse de l'information. Dans le cadre du budget de l'État, des fonds sont alloués chaque année sur un poste distinct pour les activités du commissaire aux droits de l'homme et de ses représentants.

31. L'établissement dans chaque région du pays d'un bureau du commissaire aux droits de l'homme a considérablement élargi les possibilités de protection des droits de l'homme.

32. Des représentants régionaux du commissaire aux droits de l'enfant ont été institués en 2024 pour renforcer le rôle du commissaire.

33. Le commissaire aux droits de l'homme et le commissaire aux droits de l'enfant peuvent accéder directement aux organes de toutes les branches du pouvoir pour soulever des questions importantes et influencer sur la politique en matière de droits de l'homme.

34. Le statut de commissaire aux droits des personnes socialement vulnérables a été inscrit dans le Code social en vertu d'une loi du 5 juillet 2024. La création d'un tel mécanisme de protection des droits de l'homme vise aussi à appliquer les Principes de Paris et à garantir un fonctionnement efficace et indépendant des institutions nationales de protection des droits de l'homme.

35. Il existe également d'autres médiateurs, qui s'occupent des droits des entrepreneurs, des investissements, des questions bancaires, du secteur des assurances ou encore des problèmes des étudiants.

IV. Renforcement de la coopération avec les organisations internationales et les mécanismes des droits de l'homme

Recommandations 139.26 et 139.27

36. La coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies constitue l'une des grandes priorités du Kazakhstan.

37. En octobre 2021, le Kazakhstan a été élu pour la seconde fois au Conseil des droits de l'homme, pour la période 2022-2024. Il a participé activement aux travaux du Conseil concernant la mise en œuvre effective de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en mettant l'accent sur l'égalité entre les sexes, la protection des droits des femmes et des enfants et l'abolition universelle de la peine de mort.

38. À la 54^e session du Conseil des droits de l'homme, une résolution intitulée « Garantir à tous les enfants un enseignement de qualité au service de la paix et de la tolérance » a été présentée à l'initiative du Kazakhstan, au nom des pays d'Asie centrale. Cette résolution a été adoptée par consensus et a reçu un large soutien international, coparrainée par 126 États.

39. Plusieurs rapports du Kazakhstan ont été examinés depuis 2019 par les comités des Nations Unies en présence de délégations kazakhes : le rapport allant huitième à dixième rapports périodiques sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination raciale (avril 2022) ; le quatrième rapport périodique sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (mai 2023) ; le rapport initial sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (mars 2024).

40. Le Kazakhstan a soumis plusieurs rapports aux organes conventionnels des Nations Unies depuis 2019 : le rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (décembre 2021) ; le deuxième rapport périodique sur l'application de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (août 2022) ; le sixième rapport périodique sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (octobre 2023) ; le troisième rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (avril 2024) ; le troisième rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (avril 2024).

41. Le Bureau du procureur général et les Ministères de la justice et des affaires étrangères ont adopté en 2022, par une ordonnance conjointe, les règles régissant les modalités d'examen des demandes et communications des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le cadre de la procédure de communication individuelle.

42. En 2009, le Kazakhstan a adressé une « invitation permanente » aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Plus de 15 experts indépendants et rapporteurs spéciaux se sont rendus depuis dans le pays. Depuis 2019, le Kazakhstan a examiné 17 communications émanant de procédures spéciales et y a répondu.

43. Le décret présidentiel n° 1037 du 12 août 2010 a été modifié le 25 janvier 2022 de façon à définir les règles de coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, notamment à établir le droit du Haut-Commissaire aux droits de l'homme de se rendre dans le pays.

44. En août 2024, le Kazakhstan a transmis des informations sur l'application des recommandations formulées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'issue de sa deuxième visite dans le pays en 2023.

45. En mars 2023, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Volker Türk, s'est rendu au Kazakhstan. Les recommandations qu'il a formulées à l'issue de sa visite ont servi de base à la coopération technique entre le Kazakhstan et le bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale.

46. En décembre 2023, à l'occasion de la célébration du 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Kazakhstan s'est associé à l'initiative mondiale « Droits humains 75 » et a pris des engagements volontaires.

47. D'une manière générale, dans ses relations avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, le Kazakhstan prône le respect des principes de la Charte, notamment l'impartialité, l'objectivité, la non-politisation et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Objectifs en matière de développement durable

Recommandations 139.141, 139.142, 139.149 et 139.150

48. Le Kazakhstan accorde une attention particulière à l'élaboration et au développement d'un cadre institutionnel pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). L'architecture nationale mise en place à cet égard comprend un mécanisme permanent de suivi.

49. Un conseil de coordination veille à la réalisation des ODD. Il compte parmi ses membres des représentants des pouvoirs publics et d'organisations internationales.

50. Tous les documents stratégiques mis en œuvre dans le pays, les adresses annuelles du chef de l'État à la nation et les autres programmes du Kazakhstan font écho et correspondent aux ODD.

51. Le système des indicateurs nationaux pour les ODD compte 262 indicateurs, dont 87 ont été considérés comme pertinents pour le Kazakhstan. Pour l'objectif 16, la liste des indicateurs nationaux porte sur l'accès à la justice pour tous et sur la mise en place à tous les niveaux d'institutions efficaces, responsables et reposant sur une large participation. Cet objectif comprend 32 indicateurs, dont 5 sont considérés comme pertinents et 14 portent sur le suivi.

52. Le 15 juillet 2022, le Kazakhstan a soumis son deuxième examen national volontaire sur la mise en œuvre des ODD au Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Il a présenté une analyse pour les cinq objectifs considérés comme prioritaires pour le pays : l'objectif 1 « Éliminer la pauvreté », l'objectif 3 « Bonne santé et bien-être », l'objectif 4 « Éducation de qualité », l'objectif 6 « Eau propre et assainissement » et l'objectif 8 « Travail décent et croissance économique ».

53. Une commission parlementaire a été créée en 2023 pour suivre la mise en œuvre des objectifs nationaux de développement durable.

54. En 2023, le Kazakhstan se classait au 66^e rang au regard de l'indice de progrès dans la réalisation des ODD, avec 71,6 points.

V. Cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Recommandations 139.1, 139.6-139.18, 139.28, 139.72, 139.73, 139.145 à 139.147 et 139.207

55. Le Kazakhstan est partie à plus de 70 instruments multilatéraux universels dans le domaine des droits de l'homme, notamment à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à huit conventions des Nations Unies.

56. La loi relative aux traités internationaux auxquels la République du Kazakhstan est partie a été complétée le 13 mars 2021 par l'article 20-1 (« Relation entre les traités internationaux en vigueur ratifiés par la République du Kazakhstan et les lois de la République du Kazakhstan »), qui renforce le statut des traités internationaux ratifiés, notamment dans le domaine des droits de l'homme.

57. Les dispositions des instruments internationaux et des autres obligations de la République ainsi que les arrêts normatifs de la Cour suprême sont applicables en droit interne. La primauté des instruments internationaux ratifiés par le Kazakhstan est énoncée dans la Constitution et d'autres textes de loi. Pour être applicables, les actes juridiques normatifs, y compris les instruments internationaux, qui se rapportent aux droits, libertés et devoirs des citoyens, doivent avoir fait l'objet d'une publication officielle.

58. Le 8 juin 2022, la Constitution a été modifiée pour interdire la peine de mort.

59. Le 24 juin 2022, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, est entré en vigueur pour le Kazakhstan.

60. Le Kazakhstan avait ratifié ce protocole le 2 janvier 2021.

61. Le Kazakhstan a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en vertu d'une loi du 7 juin 2023.

62. Il a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications en vertu d'une loi du 19 décembre 2023.

63. Le Kazakhstan s'emploie à définir les incidences financières pouvant découler de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

64. À l'occasion de la célébration du 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en décembre 2023, un plan d'action dans le domaine des droits de l'homme et de la primauté du droit a été approuvé par décret présidentiel (troisième plan pour les droits de l'homme). Il s'agit d'adopter des mesures de grande ampleur pour protéger les droits et assurer la sécurité des citoyens, en étroite collaboration avec les organisations internationales. Le plan d'action prévoit un certain nombre d'activités correspondant aux recommandations du Haut-Commissaire ainsi qu'aux engagements volontaires et internationaux du Kazakhstan visant à renforcer l'égalité des sexes, à lutter contre la violence domestique, à éradiquer toutes les formes de violence, notamment sous leurs manifestations extrêmes visant les femmes et les enfants, à protéger les citoyens dans la procédure pénale, à prévenir la torture et les mauvais traitements, à protéger les droits de l'homme dans les entreprises et à garantir le droit à la liberté d'association et le droit au travail.

65. Le plan de mesures complémentaires prévoit de réduire de dix à trois le nombre minimum de personnes requis pour l'enregistrement d'une association. La procédure de règlement des litiges et conflits du travail a été simplifiée. Une instruction sur l'organisation au sein du ministère public des enquêtes préliminaires sur les cas de torture a été approuvée : elle contient des dispositions destinées à tenir compte des recommandations du Protocole d'Istanbul. Une loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains dans la République du Kazakhstan a été adoptée.

Droit de vote

Recommandations 139.124 à 139.127

66. Le Kazakhstan continue de mettre en œuvre un ensemble de réformes politiques qui témoignent de sa détermination constante à garantir les droits et libertés de l'homme et à édifier une société démocratique.

67. La loi relative aux élections et la loi relative aux partis politiques ont été modifiées en 2020, prévoyant une représentation d'au moins 30 % de femmes et de jeunes sur les listes des partis pour l'élection des députés à la chambre basse (*Majilis*) du Parlement.

68. Une case « Contre tous » figure depuis 2021 sur les bulletins de vote pour toutes les élections, permettant aux électeurs d'exprimer légitimement une position alternative.

69. Une loi prévoyant un quota de 30 % pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées dans l'attribution des sièges de député au *Majilis* a été promulguée le 7 février 2022.

70. Le projet de réforme constitutionnelle a été soumis à référendum le 5 juin 2022 : 33 articles de la Constitution ont été modifiés, avec pour effet un élargissement des pouvoirs du Parlement, le retour à un système mixte pour la désignation des députés au *Majilis* et des membres des organes représentatifs locaux (*maslikhats*), l'interdiction pour les agents des services de sécurité et certains fonctionnaires d'adhérer à un parti, la modernisation du processus électoral, l'allongement de cinq à sept ans de la durée du mandat présidentiel, l'abolition totale de la peine de mort et le rétablissement de la Cour constitutionnelle. Les modifications proposées ont été approuvées par 77,18 % des votants.

71. Des candidats non issus de partis peuvent désormais se présenter aux élections au *Majilis* et aux *maslikhats*. Le nombre de membres minimal fixé pour l'enregistrement d'un parti politique a été réduit (de 20 000 à 5 000 membres), de même que l'effectif des représentations régionales des partis (de 600 à 200 personnes) et l'effectif des groupes d'initiative citoyenne requis pour la constitution d'un parti (de 1 000 à 700 personnes). Le délai fixé pour la tenue de l'assemblée générale constitutive d'un parti politique a été allongé (de deux à trois mois). Le pourcentage de députés qu'un parti doit obtenir pour siéger à la chambre basse du Parlement a été abaissé de 7 % à 5 %.

72. Pour relancer le système politique, des élections extraordinaires (présidentielle, législatives et locales) ont été organisées ; 70 % des députés élus au Majilis figuraient sur des listes de parti et 30 % se présentaient dans une circonscription uninominale. Dans les maslikhats régionaux, la proportion était respectivement de 50-50. Au niveau des districts et des villes d'importance régionale, les candidats élus l'ont été dans des circonscriptions uninominales. Cela a permis d'assurer la diversité des points de vue au sein de ces organes de pouvoir. Actuellement, six partis politiques sont représentés au Majilis et dans les maslikhats.

73. Depuis juillet 2021, les akims des villes d'importance de district, des villages, des bourgs et des districts ruraux sont élus au scrutin direct. La première élection de ce type a eu lieu le 5 novembre 2023, à titre expérimental, dans les districts et les villes d'importance régionale (45 unités territoriales administratives). Les candidats peuvent se présenter eux-mêmes après avoir réuni la signature (certifiée) d'au moins 1 % du nombre total des électeurs de la circonscription ou obtenir l'investiture d'un parti. Entre juillet 2021 et juillet 2024, 2 251 akimovs ont été élus.

74. L'activité des commissions électorales a été jugée satisfaisante par les observateurs du BIDDH de l'OSCE, qui ont indiqué dans leur déclaration sur les résultats préliminaires et conclusions des élections (« Élections législatives anticipées, 19 mars 2023 ») que les préparatifs techniques s'étaient dans l'ensemble déroulés de manière efficace et dans le respect des délais. La Commission électorale centrale s'est réunie régulièrement avec les représentants des médias, des partis politiques et des institutions publiques et a adopté plusieurs décisions complétant la loi sur les élections. Ses réunions ont été retransmises en direct en kazakh et en russe, avec interprétation simultanée en langue des signes, et ses décisions rapidement publiées. Les commissions électorales locales se sont acquittées de leurs tâches avec efficacité et professionnalisme. Il est à noter que la plupart des bureaux de vote dans lesquels la mission du BIDDH s'est rendue le jour des élections offraient un accès sans obstacle aux électeurs handicapés.

Entreprises et droits de l'homme

Recommandations 139.56, 139.60 et 139.148

75. Face à la pandémie, l'État a rapidement apporté un soutien important aux citoyens et aux entreprises. Le gouvernement a continué en 2021 de mettre en œuvre un ensemble de mesures destinées à faire face à la crise provoquée par la pandémie.

76. Un conseil des entrepreneurs nationaux a été créé le 7 février 2022 sous l'égide du gouvernement pour examiner et discuter de diverses questions concernant l'entrepreneuriat et l'investissement.

77. Un certain nombre de programmes publics ont été mis en œuvre, notamment un programme national d'accompagnement et de développement des entreprises (Feuille de route pour l'entreprise – 2025) et un programme national de promotion de l'emploi productif et de l'entrepreneuriat de masse pour la période 2017-2021 (Enbek). Un document d'orientation sur le développement des petites et moyennes entreprises au Kazakhstan à l'horizon 2030 a été approuvé le 27 avril 2022.

78. Grâce aux mesures prises, la part des PME dans le PIB du pays a atteint 36,5 % et devrait s'élever à 40 % d'ici 2030.

79. Dans le cadre de l'application du plan national d'action pour la mise en œuvre des mesures définies par le chef de l'État dans son adresse à la nation du 1^{er} septembre 2023 (« L'évolution économique d'un Kazakhstan juste »), des dispositions sont prises pour créer un environnement permettant d'attirer les investissements et favorisant la protection et le développement de l'esprit d'entreprise et le respect des droits des entrepreneurs, notamment la protection contre les ingérences indues dans leurs activités économiques.

80. Les mesures prises pour protéger les droits des entrepreneurs ont pour objet de réduire les pressions exercées sur ces derniers par les pouvoirs publics et les services répressifs : adoucissement des peines prévues pour 36 éléments constitutifs d'infraction économique,

allègement considérable des sanctions pénales, interdiction d'arrêter un entrepreneur pour 29 éléments constitutifs d'infraction économique, possibilité d'exonération de responsabilité en cas de réparation intégrale du préjudice causé.

81. La procédure d'inspection par les autorités réglementaires fait l'objet d'un suivi permanent. Pour permettre une réaction rapide en cas d'agissements illicites, des bureaux de liaison pour les investisseurs et les entreprises ont été ouverts dans chaque région, des centres d'appel fonctionnent 24 heures sur 24 et des équipes mobiles d'intervention rapide en cas de violation des droits des entrepreneurs ont été mises en place. Tous les organes de l'État, le médiateur pour les entreprises, « Atameken » et « KAZAKH INVEST » sont connectés aux bureaux de liaison.

82. Des plateformes d'information ont été mises en place dans de nombreuses régions, avec des codes QR permettant aux entrepreneurs d'appeler ou d'envoyer un message WhatsApp à l'équipe mobile, de se connecter au site du ministère public et de prendre connaissance des mesures de protection des entreprises.

83. Depuis le 2 septembre 2022, il existe des critères précis pour l'ouverture d'une enquête préliminaire, afin notamment d'empêcher que les entrepreneurs fassent l'objet de poursuites abusives. Depuis cette date, le nombre des affaires visant des entrepreneurs, qui était auparavant de l'ordre de 150 par mois, a été divisé par 2,5. En 2023 les autorités de poursuite pénale ont intenté 514 actions pénales contre des entrepreneurs, soit trois fois moins qu'en 2022 (1 521). En 2024, 284 affaires pénales ont été ouvertes concernant des fausses factures, des fraudes, des cas d'évasion fiscale et des activités illicites.

84. Les droits de plus de 300 000 entrepreneurs sont aujourd'hui protégés. En deux ans et demi, les procureurs ont annulé plus de 16 000 inspections illégales, 13 000 procédures d'exécution, 22 000 mesures restrictives et 12 000 amendes administratives injustifiées pour un montant de 2,2 milliards de tenge.

85. Dans le cadre de son plan d'action pour les droits de l'homme et la primauté du droit, le Kazakhstan s'emploie activement à intégrer les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises. Il s'attache en particulier à élaborer un plan d'action national pour mettre en œuvre les principes devant permettre d'améliorer les conditions de travail et de suivre une approche équitable à l'égard des entreprises.

Renforcement de la société civile et droit d'association

Recommandations 139.48, 139.117 à 139.119, 139.135 et 139.137

86. Le document d'orientation pour le développement de la société civile mis en œuvre depuis août 2020 définit les processus d'auto-organisation et de développement de la société civile ainsi que les principales tâches et priorités en matière de coopération entre la société civile et les pouvoirs publics.

87. Un conseil de coordination pour la coopération avec les ONG établi au sein du Ministère de la culture et de l'Information s'occupe de formuler des propositions pour améliorer l'interaction entre les pouvoirs publics et le secteur non gouvernemental et créer des conditions favorisant les initiatives civiles. Ce conseil compte 88 membres, parmi lesquels des représentants de 37 ONG.

88. Plus de 23 000 ONG sont enregistrées dans le pays, dont 18 000 sont actives. Elles ont mené à bien plus de 2 000 projets avec une dimension sociale.

89. Le système des subventions a été remanié. Le mode de programmation des subventions, qui repose sur l'évaluation des besoins et le principe ascendant (de la base vers le sommet), permet aux ONG de participer activement à la définition des priorités et de proposer des projets fondés sur les besoins réels de la collectivité.

90. Les conseils publics comptent 86 % de personnes émanant de la société civile et 10 % de jeunes. Des conseils publics ont été établis dans 13 entités du secteur paraétatique.

91. La loi sur le contrôle public et les textes de loi connexes adoptés le 2 octobre 2023 accroissent considérablement le rôle des ONG dans le contrôle public. Un système de pétitions a été mis en place et la procédure d'organisation du contrôle public dans différents domaines a été réglementée.

92. Le gouvernement est désormais tenu de répondre aux pétitions réunissant plus de 50 000 signatures. Pour être valable, une pétition doit être souscrite par au moins 150 citoyens kazakhs dans un délai de vingt jours ouvrables à compter de la date de sa soumission et il ne doit pas y avoir à cette date sur Internet de pétition ayant trait aux mêmes questions.

93. Pour toutes les organisations à but non lucratif, le délai d'enregistrement a été réduit de dix à cinq jours ouvrables. Une procédure de notification a été mise en place sur le portail d'administration électronique pour permettre aux organisations à but non lucratif, en cas de changement concernant leur localisation, leur bureau (présidence), la composition de leurs membres fondateurs (adhérents, membres), d'apporter les rectifications nécessaires dans le registre national d'identification des entreprises.

94. Depuis le 21 décembre 2023, il est possible de constituer une association à partir de trois membres (contre dix auparavant).

Droit à la vie

Recommandations 139.68 à 139.71 et 139.74 à 139.78

95. Le Kazakhstan observait depuis 2003 un moratoire de durée indéterminée sur l'application de la peine de mort. Le Code pénal et d'autres textes de loi ont été modifiés par une loi du 29 décembre 2021 afin d'abolir définitivement ce type de peine.

96. Le Kazakhstan a aboli la peine de mort le 8 juin 2022. Les personnes qui avaient été condamnées à mort ont vu leur peine commuée en réclusion à perpétuité.

Administration de la justice et système judiciaire

Recommandations 139.82 à 139.83, 139.85 à 139.87 et 139.113

97. Plusieurs lois constitutionnelles ont été adoptées le 5 novembre 2022 (loi relative à la Cour constitutionnelle, loi relative au commissaire aux droits de l'homme, loi relative au ministère public) qui offrent aux citoyens de nouveaux moyens pour défendre leurs droits économiques, sociaux et culturels et obtenir le rétablissement des droits violés et pour prévenir les violations.

98. Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2021, du Code de procédure administrative, il existe une juridiction administrative et les tribunaux se voient attribuer un rôle actif, étant habilités à recueillir des éléments de preuve de leur propre chef si les preuves réunies s'avèrent insuffisantes.

99. Une administration judiciaire a été mise en place en 2022, sur un pied d'égalité avec l'appareil gouvernemental. Elle a pour mission de formuler la politique de l'État dans le domaine de l'administration judiciaire, de créer les conditions nécessaires et suffisantes pour une administration de la justice indépendante, d'élaborer des réformes structurelles visant à améliorer le système judiciaire et d'apporter aux tribunaux un soutien en matière d'information et d'analyse juridique.

100. Les réformes judiciaires modernisent, simplifient et « humanisent » les procédures au bénéfice des citoyens qui ont affaire avec la justice. Le pouvoir de prendre des mesures préventives et des actes d'enquête a été transféré du parquet aux tribunaux.

101. Une loi adoptée le 9 juin 2021 renforce le caractère contradictoire et la transparence de la procédure pénale, étend les pouvoirs des avocats, permet aux citoyens de réaliser effectivement leur droit à une assistance juridique qualifiée et favorise l'autoréglementation des avocats et des conseils.

102. Depuis décembre 2020, un modèle de procédure pénale à trois niveaux de juridiction a été mis en place, avec la délimitation des compétences et des domaines de responsabilité entre le ministère public, les tribunaux et les forces de l'ordre.

103. Des juridictions d'instruction ont été créées, des procédures judiciaires électroniques ont été mises en place, les procédures judiciaires en matière civile ont été optimisées et la bureaucratie au sein des tribunaux a été réduite. Pour assurer l'uniformité de la pratique judiciaire, un assistant numérique analytique pour les juges, doté d'éléments d'intelligence artificielle, a été développé et établi. Un système d'enregistrement audio et vidéo intégral de toutes les procédures et de visioconférence mobile avec les tribunaux a été mis en place. Les avocats et les juristes sont autorisés à utiliser des appareils électroniques dans l'exercice de leur activité.

104. Depuis le 27 mars 2023, les procureurs régionaux n'ont plus le pouvoir d'autoriser des mesures secrètes d'enquête à l'égard des juges. Ce pouvoir appartient désormais exclusivement au procureur général.

105. Il est envisagé de créer à Astana, à compter du 1^{er} juillet 2025, trois cours de cassation distinctes, respectivement pour les affaires pénales, les affaires civiles et les affaires administratives.

106. Depuis 2019, le système de sélection et d'avancement professionnel des juges a été profondément remanié. Le jury judiciaire et la commission de la réserve du personnel, qui relevaient de la Cour suprême, sont désormais placés sous l'égide du Haut Conseil judiciaire.

107. L'année 2023 a été une année de modernisation pour le Haut Conseil judiciaire, qui est désormais une institution à part entière à qui la Cour suprême a transféré la quasi-totalité des compétences en matière de personnel.

108. Une loi constitutionnelle adoptée le 5 juillet 2024 améliore le système de responsabilité disciplinaire des juges en mettant en place un nouveau mécanisme permettant au jury judiciaire de réexaminer chaque acte annulé pour violation flagrante de la légalité.

109. Depuis juin 2022, des conseils participent au système d'assistance juridique garantie par l'État. Les personnes vulnérables peuvent bénéficier d'une assistance juridique qualifiée. Les victimes d'actes de violence sexuelle, de traite, de terrorisme ou de torture ont droit à une assistance juridique gratuite sous la forme de consultations juridiques.

110. Une action de sensibilisation est menée en permanence pour informer les citoyens de leur droit à l'assistance juridique garantie par l'État.

111. L'assistance juridique garantie par l'État est dispensée à titre professionnel par 2 136 avocats et 440 conseils. On dénombre au total 6 206 avocats et 15 278 conseils.

112. L'assistance juridique garantie par l'État a bénéficié à 629 415 personnes entre 2020 et 2023 et à 113 673 personnes au premier semestre 2024. Un montant de l'ordre de 2,677 milliards de tenge est budgétisé chaque année à ce titre.

113. Une commission interinstitutions a été créée pour lutter contre la concentration illicite des ressources économiques. Une loi sur la restitution à l'État des biens illégalement acquis a été adoptée le 12 juillet 2023.

Protection contre la torture (mécanismes nationaux de prévention de la torture)

Recommandations 139.61 à 139.67 et 139.79 à 139.81

114. Le Kazakhstan applique une tolérance zéro à l'égard de la torture.

115. Une loi sur les droits de l'homme dans la procédure pénale, l'exécution des peines et la prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants a été adoptée le 17 mars 2023. Un nouvel élément constitutif d'infraction a été établi (Traitement cruel ou dégradant) et la sanction pénale en cas de torture a été alourdie. L'utilisation et les possibilités d'enregistrement audio et vidéo des actes d'enquête pour prévenir les agissements illicites

ont été élargies. Un nouvel élément a été ajouté à la liste des auteurs d'actes de torture ou de mauvais traitements : la « personne agissant à titre officiel ».

116. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le procureur a le pouvoir exclusif d'enquêter sur les cas de torture. Le procureur veille à ce que les faits de torture fassent rapidement l'objet d'enquêtes impartiales conformément aux normes internationales énoncées dans le Protocole d'Istanbul.

117. Le procureur est habilité à remettre en liberté sans délai les personnes illégalement détenues. Des parquets spécialisés ont été établis dans les régions comptant un grand nombre de colonies pénitentiaires (régions d'Almaty, de Karaganda et du Kazakhstan oriental).

118. Pour garantir la qualité des enquêtes sur les faits de torture, une instruction concernant l'organisation de l'enquête préliminaire au sein des parquets a été adoptée. Elle impose l'obligation d'effectuer un enregistrement vidéo au moment où une personne est appréhendée, arrêtée, fouillée ou soumise à un examen médical.

119. L'agent chargé des poursuites pénales (article 110 du Code de procédure pénale) est tenu d'informer la victime de son droit à indemnisation (article 71 du Code de procédure pénale). Il ne peut y avoir d'amnistie, de prescription, de repentir ou de réconciliation pour les auteurs d'actes de torture.

120. Il est interdit d'imposer des peines avec sursis à des auteurs d'actes de torture. La complicité de torture, l'instigation à la torture ou la participation à des actes de torture constituent des infractions pénales.

121. Les preuves obtenues par la torture, la violence, les menaces, la tromperie ou d'autres actes illicites ou mauvais traitements sont irrecevables et ne peuvent pas être invoquées devant les tribunaux (article 112 du Code de procédure pénale). Les directeurs d'établissement pénitentiaire ont l'obligation légale de soumettre à l'examen du procureur toute décision restreignant les droits de détenus.

122. Des brigades mobiles spéciales ont été mises en place dans toutes les régions. Dès qu'un acte de torture leur est signalé, elles se rendent sur les lieux et effectuent les premiers actes d'enquête.

123. Cependant, entre 70 et 80 % des affaires sont classées sans suite faute de preuve, généralement parce que le dépôt tardif de la plainte ne permet pas d'établir ce qui s'est produit au moment même des faits. Pour minimiser le risque d'une dénonciation tardive des faits de torture, les procureurs sont tenus d'interroger tous les détenus et de clarifier la question d'un éventuel recours à la torture lorsqu'ils autorisent une arrestation.

124. Les tribunaux ont examiné en 2022 12 affaires de torture et d'abus de pouvoir dans le cadre des « événements de janvier », visant 39 personnes (26 policiers et 13 agents du Comité de la sécurité nationale) ; 84 personnes ont été reconnues comme victimes et 31 personnes ont été condamnées dans le cadre de neuf affaires.

125. Une amnistie a été décrétée en vertu d'une loi du 2 novembre 2022 pour les participants aux événements de janvier.

126. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'administration des soins médicaux aux détenus condamnés, qui relevait du Ministère de l'intérieur, a été dévolue au Ministère de la santé.

127. Les droits des détenus condamnés ont été étendus : report d'exécution de la peine pour les détenus atteints d'une maladie grave, application immédiate d'une décision judiciaire de mise en liberté pour cause de maladie grave, allongement de trois à quatre ans de la période durant laquelle un enfant peut demeurer auprès de sa mère condamnée pour permettre le maintien des liens sociaux entre les mères et les enfants, révision de la répartition des détenus dans les établissements pénitentiaires pour empêcher que les récidivistes aient une mauvaise influence sur les primo-condamnés.

128. Un projet de loi visant à améliorer les dispositions relatives à la torture du Code pénal, du Code de procédure pénale et du Code d'application des peines a été soumis au Parlement.

129. Les membres des commissions de surveillance publique et du mécanisme national de prévention peuvent se rendre à tout moment dans les prisons, s'entretenir avec les détenus et recevoir des plaintes. Les membres du mécanisme national de prévention ont effectué 116 visites dans des établissements pénitentiaires en 2021, 100 en 2022 et 134 en 2023.

130. En 2023, 3 764 établissements étaient placés sous le contrôle du mécanisme national de prévention ; 80 % d'entre eux relevaient de la police.

131. Le mécanisme national de prévention compte 146 membres, qui sont élus pour deux ans et sont indépendants des autorités. Par une décision du 20 octobre 2023, le conseil de coordination établi auprès du commissaire aux droits de l'homme a inclus parmi les membres du mécanisme national de prévention des représentants du commissaire aux droits de l'enfant.

132. Les membres du mécanisme national de prévention ont effectué 507 visites préventives en 2021, 568 en 2022 et 461 en 2023. À l'issue de ces visites, plus de dix mille recommandations ont été formulées et transmises.

133. En moyenne annuelle sur les cinq dernières années, on constate une diminution de 10 % du nombre d'actes de torture enregistrés (790 cas en 2019, 689 en 2020, 632 en 2021, 815 en 2022, 426 en 2023). L'année 2022 constitue une exception à cause des événements du mois de janvier.

Protection contre la violence

Recommandations 139.192 à 139.206, 139.208 à 139.214 et 139.225

134. Il existe aujourd'hui dans le pays 50 centres de crise pour la fourniture de services sociaux spéciaux aux victimes de violence domestique, dont 17 centres publics et 33 centres fonctionnant dans le cadre de la commande sociale. Au cours de la période 2020-2023, plus de 14 000 victimes de violence domestique ont bénéficié de services sociaux spéciaux (dont des enfants admis avec leurs parents). Depuis 2022, ces centres sont intégralement financés par les budgets locaux. Au 1^{er} janvier 2024, on dénombrait 4 409 bénéficiaires.

135. Le document d'orientation sur la politique en faveur de la famille et des femmes à l'horizon 2030 consacre le principe de tolérance zéro face à toutes les formes de violence domestique.

136. Selon le Code social, la violence domestique est une forme de maltraitance et donne lieu à la fourniture de services sociaux spéciaux. Huit types de services (assistance pratique, soins médicaux, accompagnement psychologique et services en matière éducative, professionnelle, culturelle, économique et juridique) sont dispensés, en fonction des besoins.

137. Pour améliorer l'efficacité des enquêtes sur les violences commises sur des femmes ou des enfants, des équipes d'enquête de police permanentes ont été constituées dans tous les services de police. Pour ce type d'infractions, les équipes se composent exclusivement de femmes. Elles comprennent plus de 260 enquêtrices, ainsi que des membres des unités de protection des femmes contre la violence et des unités d'enquête de police criminelle et judiciaire et de police des mineurs.

138. Le 30 décembre 2020, les peines sanctionnant les atteintes à l'intégrité sexuelle des mineurs ont été alourdies ; ces infractions ont été classées dans la catégorie des infractions particulièrement graves et les mesures de conciliation entre les parties ont été exclues.

139. Un projet pilote visant à fournir une assistance multiforme aux victimes de violences sexuelles dans des centres spécialement établis à cet effet est mis en œuvre depuis le 10 avril 2022.

140. Depuis le 19 mai 2023, l'élément « commission de l'acte contre une personne dépendante de l'auteur, matériellement ou d'une autre façon » a été ajouté à certains articles du Code pénal concernant l'infliction d'un préjudice grave ou modérément grave à la santé (articles 106 et 107).

141. Depuis juillet 2023, la police est passée d'un système d'enregistrement des infractions fondé sur la déclaration à un système d'enregistrement fondé sur la mise en évidence des faits.

142. Depuis le 1^{er} juillet 2023, il n'est possible de recourir qu'une seule fois à la procédure de réconciliation devant les tribunaux.

143. Un projet pilote est mis en œuvre auprès des agresseurs dans cinq régions du pays (régions du Kazakhstan oriental, de Karaganda, d'Almaty et d'Akmola, et ville d'Astana) ; 590 consultations (350 consultations psychologiques et 240 consultations juridiques) ont ainsi été dispensées.

144. Toutes les régions ont mis en place un outil d'évaluation du risque de récidive qui permet de prédire la probabilité qu'un agresseur commette de nouveau des actes violents. Dans le cadre du projet, 38 000 familles ont été interrogées et 902 agresseurs dangereux identifiés ; 187 d'entre eux ont suivi volontairement des séances d'accompagnement psychologique.

145. Une loi sur les droits des femmes et la sécurité des enfants a été promulguée le 15 avril 2024. Elle comprend des dispositions alourdissant la responsabilité pour toute manifestation de violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que des dispositions renforçant la famille et la sécurité des mineurs. En particulier, le fait d'infliger intentionnellement des dommages légers à la santé et les coups et blessures constituent désormais des infractions pénales.

146. Dans un souci de sécurité, il est interdit d'expulser d'un moyen de transport public un mineur de moins de 16 ans qui n'a pas payé le prix du trajet.

147. Le harcèlement d'un mineur (bullying, cyberbullying) donne lieu, pour la première fois, à des sanctions administratives. Les établissements d'enseignement sont tenus de signaler sans délai aux forces de l'ordre les actes illicites commis par ou contre des mineurs.

148. Un cadre juridique a été établi concernant la création et le fonctionnement d'un centre de contact sur les questions familiales et la protection des droits des femmes et des enfants ainsi que de centres de soutien aux familles pour la fourniture de services sociaux spéciaux aux victimes de violence domestique.

149. Les tribunaux ont le pouvoir d'imposer à un « agresseur » une obligation de soins psychologiques dans un établissement de santé ; 124 personnes ont ainsi été orientées.

150. Des travaux sont en cours en vue de préparer l'adhésion du Kazakhstan à la Convention (n° 190) de l'OIT sur l'élimination de la violence et du harcèlement et d'améliorer la législation du travail afin d'y inclure une définition du « harcèlement sexuel sur le lieu de travail ».

Liberté d'expression et d'opinion

Recommandations 139.88 à 139.97, 139.101 à 139.108, 139.110 et 139.112

151. Les modalités de l'organisation et de la tenue des rassemblements sont définies dans la loi du 25 mai 2020 régissant l'organisation et la tenue des rassemblements pacifiques dans la République du Kazakhstan. Cette loi contient des définitions juridiques d'événements publics tels que les « rassemblements », « réunions », « défilés », « piquets » et « manifestations ». Elle prévoit un mode hybride pour la tenue des rassemblements pacifiques, avec une procédure d'autorisation et une procédure de notification. Une liste exhaustive des motifs pouvant entraîner le refus d'autoriser un rassemblement pacifique a été établie.

152. Le nombre des rassemblements illégaux a diminué de près de moitié entre 2020 et 2021, passant de 251 à 132. En 2022, 2 228 notifications de rassemblement pacifique ont été soumises dans l'ensemble du pays, et 388 rassemblements ont été autorisés. En 2023, les chiffres étaient respectivement de 2 204 et 242. Le nombre d'actions concertées a parallèlement considérablement augmenté, passant de 1 à 57.

153. Depuis février 2023, les syndicats ont le droit de faire valoir les revendications des employés des entreprises. L'employeur a l'obligation de mettre des locaux à leur disposition et de créer les conditions nécessaires à la tenue de la réunion (conférence) des employés. Le droit d'organiser des grèves d'avertissement de courte durée (une heure) est établi.

154. En juin 2020, l'infraction visée à l'article 130 du Code pénal (Diffamation) a été supprimée et intégrée dans le Code des infractions administratives ; l'article 174 du Code pénal (Incitation à la discorde sociale, nationale, raciale, religieuse ou fondée sur la naissance) a par ailleurs été humanisé.

155. Une loi sur les médias a été adoptée le 19 juin 2024, élargissant la définition des médias, qui couvre aussi les ressources de l'Internet. Il est prévu de mettre en place une plateforme unifiée pour les médias. La notion de « statut particulier du journaliste » a été introduite.

156. La loi sur les plateformes et la publicité en ligne adoptée le 10 juillet 2023 instaure les notions d'« utilisateur de plateforme en ligne » et d'« influenceur (blogueur) ».

Liberté de religion et de conviction

Recommandations 139.121 et 139.229 à 139.232

157. Le gouvernement fonde son action sur le principe de « l'unité dans la diversité ». D'après les résultats d'une enquête réalisée en 2023, 88,8 % des personnes interrogées approuvaient la politique de l'État en matière de religion (88,2 % en 2022, 88 % en 2021, 90,2 % en 2020). Cela montre que le modèle kazakh de paix et de concorde, dans l'ensemble, fonctionne bien.

158. Les membres de plus de 3 900 associations religieuses représentant 18 confessions coexistent pacifiquement dans le pays. On dénombre au Kazakhstan 4 549 lieux de culte en activité et 430 missionnaires provenant de 38 pays.

159. Les représentants des associations religieuses se réunissent chaque trimestre. Les organes exécutifs locaux réunissent, de même, un club des dirigeants des associations religieuses locales.

160. Le plan global pour la mise en œuvre de la politique de l'État en matière religieuse 2021-2023 a été exécuté. Un projet de document d'orientation pour le développement de la politique de l'État en matière religieuse pour la période 2024-2028 a été élaboré.

161. Une procédure de notification pour la tenue de manifestations religieuses en dehors des édifices religieux a été mise en place le 29 décembre 2021.

162. Le droit des citoyens à la liberté de conscience a été précisé et la notion d'« expertise en matière religieuse » a été élargie. Pour la réalisation d'expertises religieuses, il sera fait appel à des psychologues, sociologues et autres spécialistes.

163. La procédure régissant la constitution d'une association religieuse régionale a été simplifiée. Pour constituer une association régionale, il suffit désormais de deux associations religieuses locales d'une même région comptant au moins 500 membres.

164. Un projet de loi prévoyant de sanctionner par un « avertissement » les infractions à la législation relative à l'activité religieuse et de réduire de moitié le montant des amendes administratives a été soumis au Majilis.

165. Depuis 2003, les dirigeants des religions mondiales et traditionnelles se réunissent en congrès au Kazakhstan tous les trois ans.

Protection de la famille et de l'enfance

Recommandation 139.134

166. La préservation des valeurs familiales et l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe sont considérées, dans le document d'orientation sur la politique en faveur de la famille et des femmes à l'horizon 2030, comme des priorités.

167. Il existe depuis 2018 des centres de soutien familial qui offrent une assistance psychologique, sociale et juridique selon le modèle du « guichet unique ». On compte actuellement 68 centres de ce type et il est prévu de porter leur nombre à 200 au cours de la période 2025-2027. Un projet de cadre directeur unifié a été élaboré pour les centres de soutien familial.

168. Pour une meilleure efficacité des centres, il est prévu d'optimiser les processus opérationnels, avec une connexion à la plateforme « Fiche familiale numérique » et l'application mobile FSM pour l'aide aux familles.

169. Afin d'accroître le prestige et l'autorité des mères de famille nombreuse, une allocation est accordée par l'État, sans condition de ressources, aux mères de famille nombreuse s'étant vu décerner la décoration « Altyn alqa » ou « Koumis aqa », le titre de « Mère héroïne » ou la distinction « Gloire maternelle » du premier ou deuxième ordre. Une allocation est versée aux familles nombreuses comptant au moins quatre enfants mineurs.

170. En 2023, deux nouvelles fêtes ont été instituées au Kazakhstan : la Fête des mères, célébrée le deuxième dimanche de mai, et la Fête des pères, le troisième dimanche de juin.

Droits des femmes

Recommandations 139.139, 139.172 à 139.191 et 139.216

171. La loi du 8 décembre 2009 sur les garanties de l'État pour l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes définit la « discrimination fondée sur le sexe ».

172. La loi constitutionnelle relative aux élections et la loi relative aux partis politiques ont été modifiées en 2020, prévoyant une représentation d'au moins 30 % de femmes et de jeunes sur les listes des partis pour l'élection des députés au Majilis.

173. Une loi promulguée le 7 février 2022 prévoit un quota de 30 % pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées dans l'attribution des sièges de député au Majilis.

174. Le Code du travail a été modifié de façon à supprimer la liste des emplois d'accès limité pour les femmes.

175. Une fiche intitulée « Les besoins des femmes : incidence de l'origine ethnique, géographique et sociale » a été établie en 2022. Des études sociologiques et analytiques sont menées sur la politique en faveur de la famille et des femmes.

176. Le Kazakhstan a approuvé un plan pour la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000), 1820, 1888, 1889, 1960, 2106, 2122, 2242 et 2467 du Conseil de sécurité de l'ONU. Ce plan prévoit l'adoption au cours de la période 2022-2025 d'un certain nombre de mesures visant à garantir la participation des femmes sur un pied d'égalité à la prévention et au règlement des conflits, à la paix et à la sécurité, à la prévention de la violence à l'égard des femmes, à l'action de sensibilisation et au renforcement de la coopération avec la société civile en matière de prévention des conflits et de protection des femmes.

177. Des actions planifiées sont menées pour associer davantage les femmes militaires aux activités de maintien de la paix. Des cours de langue ont été mis en place, des formations au maintien de la paix sont organisées et divers autres cours sont prévus (observation militaire, commandement, expertise pour les missions) pour associer le personnel militaire féminin aux opérations de maintien de la paix de l'ONU.

178. Aujourd'hui, quelque 7 000 femmes effectuent leur service dans les Forces armées (13,7 % des effectifs). Huit femmes occupent des postes de commandement.

179. Vingt-neuf femmes siègent au Parlement, l'organe représentatif suprême (représentant 19,6 % des députés). Dans les organes représentatifs locaux (maslikhats), elles sont au nombre de 786 (21,02 %).

180. La part des femmes occupant des postes de direction est de 39,3 % (9 212 femmes sur 23 426).

181. Les femmes représentent 12,5 % des vice-ministres (11 sur 88) et 3,5 % des vice-akims de région, de ville d'importance républicaine et de la capitale (3 sur 85) ; 17,4 % des chefs d'appareil de l'administration centrale (4 sur 23) ; 34,8 % des vice-présidents de comité et des chefs de service de l'administration centrale (141 sur 405) ; 15,2 % des présidents de subdivision territoriale de l'administration centrale (75 sur 495) ; 15,8 % des présidents de direction régionale (66 sur 418) ; 12,3 % des vice-akims de ville et de district (76 sur 617).

182. Les femmes représentent 46,7 % des juges siégeant à la Cour suprême (28 femmes). Dans les tribunaux de région, 45,4 % des juges sont des femmes (204). Dans les tribunaux de district, 1 036 femmes administrent la justice (55,8 % des juges).

183. On compte 1 104 femmes procureurs (22 % du personnel opérationnel), dont 79 à des postes de direction.

184. En 2023, les femmes représentaient 48,1 % de la population active (4,4 millions) : 3,4 millions étaient salariées (77,7 %) et 976 200 travaillaient à leur compte (22,3 %).

185. On s'achemine progressivement vers une proportion de 30 % de femmes dans les organes de direction des entreprises avec participation de l'État.

186. Toutes les régions du pays ont créé un poste de conseiller du gouverneur indépendant pour les questions d'égalité. Le travail d'élaboration et d'adoption d'un plan d'action pour l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes a commencé.

187. L'une des importantes initiatives prises pour promouvoir le rôle des femmes dans le développement socioéconomique du pays est l'ouverture, dans toutes les régions du pays, de centres pour le développement de l'entrepreneuriat des femmes.

188. Un groupe de travail permanent sur la législation antidiscriminatoire et la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été établi dans le cadre du Ministère de la culture et de l'information. Il a tenu sa première réunion en juin 2024.

Enfants et jeunes

Recommandations 139.136, 139.217 à 139.224 et 139.226 à 139.228

189. Depuis 2020, un quota obligatoire de 30 % est attribué aux femmes et aux jeunes sur les listes des partis présentant des candidats aux élections.

190. Il existe depuis 2022 un médiateur pour les étudiants qui s'occupe de défendre les droits et les intérêts de ces derniers.

191. L'année 2022 a été proclamée Année des enfants. Un indicateur du bien-être des enfants a été approuvé le 1^{er} février 2022. Il porte sur quatre éléments principaux : L'enfant, La famille et la société, La politique de l'État, La prospérité du pays. L'analyse de cet indicateur pour 2022 et 2023 montre une augmentation de 0,8 point du score moyen national pour trois des quatre éléments (56,1 points en 2023, contre 55,3 en 2022).

192. Le 26 décembre 2022, l'âge supérieur définissant la jeunesse a été porté à 35 ans. Un « indicateur de développement de la jeunesse » a été adopté en 2023.

193. La liste des emplois pour lesquels il est interdit de recruter des mineurs de moins de 18 ans a été approuvée et des limites ont été fixées pour le port et le déplacement de charges lourdes par les travailleurs de moins de 18 ans, y compris dans l'agriculture où le recours à une main-d'œuvre mineure est particulièrement fréquent.

194. La loi sur la protection des droits de l'enfant, l'éducation, l'information et l'informatisation définit la notion de harcèlement et le droit de l'enfant à être protégé contre le harcèlement. Un règlement sur la prévention du harcèlement des enfants a été approuvé le 21 décembre 2022.

195. Un plan global visant à protéger les enfants contre la violence, à prévenir le suicide et à garantir les droits et le bien-être des enfants est mis en œuvre sur la période 2023-2025, après la feuille de route visant à renforcer la protection des droits de l'enfant, à lutter contre la violence domestique et à régler la question des tendances suicidaires chez les adolescents adoptée pour la période 2020-2023.

196. Les régions ont adopté des plans d'action pour la réalisation de cette feuille de route 2020-2023. Le plan global de protection comprend quant à lui trois sections : « Réalisation du droit de l'enfant à être protégé contre la violence, le harcèlement et les mauvais traitements », « Prévention et correction des comportements suicidaires et autodestructeurs chez l'enfant », « Amélioration du bien-être des enfants du Kazakhstan ».

197. Conformément au Code du mariage (code matrimonial) et de la famille, l'âge du mariage est fixé à 18 ans pour les hommes et pour les femmes. Les autorités chargées de l'enregistrement des mariages peuvent abaisser l'âge du mariage de deux ans au plus s'il existe des raisons valables à cet effet, telles qu'une grossesse et la naissance d'un enfant commun. L'abaissement de l'âge du mariage requiert le consentement des intéressés et le consentement écrit des parents ou tuteurs des mineurs.

198. Pour prévenir les mariages précoces et les relations conjugales de fait, les services publics concernés, les ONG et les médias nationaux et régionaux mènent en permanence un travail d'information et de sensibilisation auprès des parents, des adolescents et des jeunes.

199. Au Kazakhstan, seuls les mariages officialisés par une autorité publique sont reconnus. La célébration religieuse d'un mariage à la mosquée nécessite l'existence d'un certificat de mariage.

200. Le nombre de mariages conclus avant l'âge légal enregistrés s'est élevé à 991 en 2020, 919 en 2021, 938 en 2022, 770 en 2023 et 347 au premier semestre 2024.

201. Depuis 2020, le chatbot Telegram BALA QORGAU (BalaQorgauBot2.0) fonctionne 24 heures sur 24, avec un retour d'information permanent. Il existe dans toutes les écoles des panneaux spéciaux avec un code QR et l'adresse du site web « balaqorgau » (<https://bala.gov.kz>). Ce site est conçu pour aider les élèves et leurs parents qui rencontrent des difficultés à l'école, à la maison ou à l'extérieur. Il est accessible en scannant le code QR figurant sur le panneau.

202. Des médiateurs pour les enfants ont été institués au niveau des régions. Un service d'assistance téléphonique (numéro 111) a été mis en place pour les questions concernant la famille, les femmes et la protection des droits de l'enfant.

203. Il existe dix centres d'adaptation pour mineurs et 35 centres de soutien aux enfants en difficulté.

204. Vingt tribunaux pour mineurs fonctionnent avec succès dans le pays : deux dans chacune des régions d'Almaty, du Kazakhstan oriental et de Karaganda, et un dans chacun des centres régionaux et des villes comme Astana, Chymkent et Almaty.

205. Les peines sanctionnant la traite des mineurs et leur implication dans la prostitution ainsi que les atteintes à l'intégrité sexuelle des enfants ont été alourdies. La possibilité de décider d'une peine plus clémente ou d'une libération conditionnelle est désormais exclue et une disposition stipule que les personnes reconnues coupables de pédophilie purgent leur peine exclusivement dans un établissement de haute sécurité. Une fois libérées, ces personnes sont soumises à la surveillance administrative de la police.

206. Un système de parrainage pour les enfants orphelins et les enfants privés de protection parentale a été institué en février 2024. Plus de 300 personnes, dans 17 villes du pays, ont déjà pris en charge des enfants.

207. Des dispositions ont été prises pour déceler les cas dissimulés de maltraitance des enfants et identifier les pédophiles utilisant l'Internet. Les mesures de protection sont renforcées dans les établissements d'enseignement général, qui s'équipent de systèmes de sécurité (vidéosurveillance, boutons d'alarme, systèmes de lutte contre les incendies, agents de sécurité).

208. Il existe depuis 2023, dans 13 régions du pays, 14 internats régionaux destinés aux enfants qui sont doués pour le sport. Ils forment 4 547 élèves (écoliers âgés de 12 à 17 ans, étudiants âgés de 18 à 21 ans) à 46 sports différents (dont 33 disciplines olympiques d'été et 11 d'hiver et 2 disciplines non olympiques). Le pays compte au niveau national quatre internats spécialisés pour la constitution de la réserve olympique et une école nationale du sport où sont formés 2 031 élèves, dont 1 473 écoliers et 562 étudiants. Ces établissements préparent les élèves pour les jeux olympiques d'été et d'hiver, accueillant les meilleurs athlètes et les vainqueurs et médaillés des championnats nationaux.

209. Le cours de biologie au programme comprend un chapitre sur la santé procréative et l'hygiène.

210. Un programme intitulé « Jas maman » destiné aux jeunes qui suivent une formation technique et professionnelle a été mis en œuvre en 2022.

211. Il existe dans le pays divers programmes pour la jeunesse : « Retour au village avec un diplôme », « Serpin », « Pratique pour la jeunesse », « Jas maman », « Habitat locatif pour jeunes actifs », etc.

Personnes handicapées

Recommandations 139.164 à 139.169 et 139.233 à 139.243

212. Un conseil pour l'inclusion établi en octobre 2023 au sein du Sénat a été chargé de proposer des mesures efficaces pour inclure les personnes handicapées dans la vie publique, sociale et professionnelle active, garantir l'égalité des chances et créer une culture de société inclusive.

213. Depuis le 1^{er} janvier 2023, en vertu de modifications législatives, les personnes handicapées ont été incluses dans les catégories bénéficiant d'un quota pour l'attribution des sièges de député au Majilis.

214. Le Kazakhstan met en œuvre un plan d'action national visant à garantir les droits et améliorer la qualité de vie des personnes handicapées à l'horizon 2025, ainsi que la feuille de route du parti « Amanat » pour la période 2023-2027 et le projet « Khalykpen birge ».

215. Depuis le 12 octobre 2021, les enfants handicapés des groupes I et II ont le droit de rester inscrits, après leurs 18 ans, sur la liste d'attente pour l'obtention d'un logement.

216. Outre les prestations et allocations, un système de fourniture de services de réadaptation et de services sociaux spéciaux a été mis en place pour protéger les droits et les intérêts légitimes des personnes ayant des besoins particuliers.

217. Quelque 400 000 biens et services sont fournis chaque année aux personnes en situation de handicap. Plus de 45 milliards de tenge sont alloués à cet effet sur le budget de l'État.

218. Il existe dans le pays 151 services d'assistance sociale à domicile, dont plus de 11 000 enfants bénéficient.

219. La loi du 27 juin 2022 a remplacé les expressions « personne handicapée » et « enfant handicapé » respectivement par « personne en situation de handicap » et « enfant en situation de handicap ». Le droit des personnes en situation de handicap à être prises en charge à titre prioritaire dans les établissements de santé a été défini. Les personnes en situation de handicap sont dispensées des frais de notaire privé pour les actes notariés de nature juridique et technique. Le concept d'« habilitation » a été adopté. Il s'agit d'un ensemble de mesures visant à former et développer les capacités des personnes en situation de handicap à accomplir des activités domestiques, sociales, professionnelles et autres.

220. Depuis le 26 juin 2021, les directeurs d'établissement d'enseignement sont responsables en cas d'infraction aux règles d'admission des enfants handicapés ou de manquement à l'obligation de créer les conditions permettant d'accueillir ces enfants.

221. Un quota de 1 % a été fixé pour l'admission dans les établissements de formation technique et professionnelle des personnes handicapées des groupes I et II, des personnes handicapées depuis l'enfance et des enfants handicapés.

222. Les personnes souffrant d'un handicap visuel ou auditif scolarisées dans un établissement public de formation technique et professionnelle qui obtiennent des notes toutes excellentes à l'examen de certificat intermédiaire se voient attribuer une bourse d'État majorée de 75 %.

223. Un projet d'expertise médico-sociale à distance est mis en œuvre à titre expérimental dans les vingt régions du Kazakhstan. Plus de 76 400 demandes d'expertise à distance ont été traitées en 2023, concernant 30,4 % de l'ensemble des personnes handicapées examinées.

224. Depuis le début de l'année 2024, les personnes en situation de handicap ont reçu, via le portail des services sociaux, quelque 514 600 moyens techniques de réadaptation, 8 100 services en langue des signes, 25 500 aides individuelles et 33 300 traitements en sanatorium.

225. Le portail des services sociaux recense 902 centres de fourniture de services sociaux spéciaux, 775 prestataires de moyens techniques de réadaptation, plus de 30 000 fournisseurs de services d'aide individuelle, 745 services d'interprétation en langue des signes et 122 traitements en sanatorium.

226. Le Code social attribue de nouvelles missions aux commissions locales du portail des services sociaux : réception et examen sous cinq jours des plaintes émanant de personnes handicapées concernant des biens ou services non conformes ; transmission de la plainte au fournisseur et suivi ; décision de rayer le fournisseur du portail et de l'inscrire dans la liste des prestataires non fiables.

227. Les organes exécutifs locaux fixent un quota d'emplois de 2 à 4 % pour les personnes handicapées (les travaux pénibles ou effectués dans des conditions nocives ou dangereuses sont exclus). En 2023, 8 200 personnes étaient employées au titre de ce quota.

228. Plus de 8 000 sites ont été adaptés en 2021-2022. Au cours de la période 2023-2027, au moins 5 000 sites doivent être adaptés chaque année (27 000 sur cinq ans). Fin 2023, 13 857 sites avaient déjà été adaptés.

229. Trois-cent-neuf tribunaux offrent un accès sans barrière aux services judiciaires. Pour faciliter l'accès des bâtiments judiciaires aux personnes en situation de handicap, des rampes et des ascenseurs ont été installés ainsi que des bornes tactiles et des balises sonores à l'entrée, les portes en verre ont été marquées de cercles jaune vif pour l'orientation des malvoyants, les noms et numéros des bureaux et des salles d'audience ont été inscrits en braille, etc.

Migrants et réfugiés

Recommandations 139.131 et 139.245

230. Le document d'orientation sur la politique migratoire de la République du Kazakhstan pour la période 2023-2027 est mis en œuvre.

231. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les fonctions concernant les questions des migrations et des réfugiés, jusque-là dévolues au Ministère de l'intérieur, sont confiées au Ministère du travail et de la protection sociale, à l'exception des questions de répression de l'immigration illégale, de réadmission des immigrants illégaux, de délivrance des visas de sortie et d'entrée, de documents d'identité et de nationalité.

232. Les personnes ayant le statut de réfugié ont droit à l'asile. Les demandeurs d'asile peuvent demeurer sur le territoire du Kazakhstan jusqu'à la fin de la procédure d'examen de leur demande, recours compris.

233. Pour obtenir le statut de réfugié, l'intéressé doit, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date de son arrivée sur le territoire du Kazakhstan ou à compter du jour où, déjà sur le territoire, il a eu connaissance des circonstances, soumettre en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé une demande écrite à l'akimat chargé des questions d'emploi. La demande est enregistrée à la date de sa réception et un certificat de demandeur d'asile est délivré le jour-même à l'intéressé.

234. Le certificat est délivré aux étrangers et apatrides âgés de 18 ans révolus pour une période de trois mois, qui peut être prolongée de trois autres mois. La demande doit être examinée dans un délai maximal d'un an. Le certificat délivré atteste de la légalité du séjour de l'étranger ou de l'apatride concerné sur le territoire du Kazakhstan.

235. La décision d'imposer ou de refuser une mesure de détention à des fins d'extradition est prise par le juge d'instruction. Aucune personne n'a été extradée vers un pays où elle aurait risqué d'être torturée.

236. L'enregistrement des citoyens au lieu de leur résidence ou de leur séjour temporaire est nécessaire pour surveiller les migrations internes et pour comptabiliser les habitants en vue de planifier le développement des localités dans le cadre de l'élaboration des programmes d'aménagement du territoire. Les données enregistrées permettent de programmer la création d'emplois, la mise en place d'infrastructures et la construction d'écoles et d'hôpitaux.

237. Le fait de ne pas s'enregistrer au lieu de sa résidence n'est pas puni de détention administrative. Selon le Code des infractions administratives, cette infraction est passible d'un avertissement ou d'une amende équivalant à sept unités de compte mensuelles.

238. L'obligation d'enregistrement temporaire a été supprimée le 27 décembre 2019 pour toutes les catégories d'étrangers entrant dans la République du Kazakhstan.

Droit à la protection sociale

Recommandations 139.138, 139.140, 139.143, 139.144, 139.151 à 139.163 et 139.170 à 139.171

239. Le nouveau code social entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023 prévoit une transformation complète du système des services sociaux et un meilleur accès aux services sociaux spéciaux.

240. Le Code social définit sept grands axes pour l'aide sociale à la population, la promotion de l'emploi et la protection des retraites : aide sociale aux personnes (familles) avec enfants ; mesures favorisant l'emploi de la population ; aide sociale ciblée aux familles vivant sous le seuil de pauvreté ; services sociaux spéciaux ; protection sociale des personnes en situation de handicap ; garantie des droits à la retraite ; appui à certaines catégories de citoyens, notamment à ceux qui ont perdu leur soutien de famille.

241. Une carte familiale numérique a été instaurée à partir des données de l'ensemble des systèmes publics d'information existant. Depuis le début de l'année 2024, plus de 251 000 personnes ont reçu un texto les avertissant de l'attribution de services publics. Par ailleurs, 115 000 personnes ont bénéficié de la possibilité de recevoir des prestations ou des versements sans demande préalable.

242. L'aide sociale ciblée a été renforcée et sera axée davantage sur la prévention des situations difficiles que sur la réparation. Pour demander à bénéficier de l'aide sociale ciblée, il faut s'adresser au centre d'avancement professionnel ou à l'akim du district rural de son lieu de résidence ou soumettre sa demande via le portail d'administration électronique (egov.kz).

243. Le Code social prévoit des mesures complémentaires d'aide sociale pour les familles avec enfants : prolongation des allocations de garde d'enfant jusqu'aux 18 mois de l'enfant ; monétisation d'un paquet social garanti pour les enfants entre un et six ans parmi les bénéficiaires de l'aide sociale ciblée, etc.

244. Le système de services sociaux a été transformé, l'objectif étant principalement d'améliorer l'accessibilité des services sociaux spéciaux pour les personnes en situation de handicap.

245. Des dispositions sont prévues pour associer les membres de la famille d'une personne handicapée à la fourniture des services, en formalisant leur statut d'aidant individuel moyennant un salaire approprié et les cotisations sociales correspondantes.

246. La notion de travailleur indépendant a été définie, à savoir une personne engagée dans une activité professionnelle génératrice de revenus mais non officiellement enregistrée auprès des organismes compétents. Il est prévu de transformer les centres pour l'emploi en unités mobiles.

247. Une nouvelle politique migratoire a été définie. Il s'agit d'attirer les travailleurs dont le pays a besoin en leur délivrant un visa simplifié et un permis de séjour de dix ans. Le quota de spécialistes étrangers que le pays cherche à attirer est fixé et publié chaque année.

248. Un nouveau modèle de financement des soins de santé a été adopté en janvier 2020 avec l'assurance médicale sociale obligatoire. Le paquet de services médicaux complémentaire couvre au moins 94 % de la population.

249. Plusieurs documents importants ont été adoptés, dont un document d'orientation sur le développement du marché du travail pour la période 2024-2029 et un document d'orientation sur la sécurité au travail pour la période 2024-2030. Un nouvel accord général a été conclu entre les pouvoirs publics, les associations d'employeurs et les syndicats pour la période 2024-2026.

250. La bourse électronique du travail est opérationnelle. Il s'agit d'une plateforme numérique unifiée pour l'emploi, équipée de moyens facilitant la recherche d'emploi et le recrutement.

251. Pour prévenir les conflits du travail, le Ministère du travail et de la protection sociale a mis au point une carte numérique des entreprises. Le modèle de plateforme de Business Intelligence Qlik mis en place dans ce cadre en 2024 couvre plus de 13 000 entreprises.

252. Des dispositions sont prises en vue de confier les fonctions d'inspection du travail relevant des autorités locales à un organe central de l'État et d'autoriser les inspecteurs du travail de l'État à procéder à des vérifications en matière de sécurité et de santé au travail dans les installations de production dangereuses sans notification préalable.

253. Une prime sociale spéciale a été instaurée le 1^{er} janvier 2024 pour les personnes qui quittent un emploi impliquant des conditions de travail nocives. Ces personnes peuvent être affectées à un travail moins pénible et recevoir un salaire et une prime, ou donner leur congé et recevoir la prime sociale spéciale jusqu'à leur retraite.

254. Plus de 963 000 personnes ont été placées, dont 265 100 dans le cadre de projets nationaux (plus de 198 000 occupent un emploi subventionné par l'État).

255. Pour les familles nombreuses inscrites sur la liste d'attente, les logements locatifs du fonds de logements publics sont attribués en fonction de leur rang sur la liste. Il existe aussi des programmes de prêts hypothécaires à taux réduit dits « 2-10-20 » et « 5-10-20 ».

256. Les autorités locales fournissent une aide sociale sous la forme de certificats de logement ou de prêts. Un montant de 102,7 milliards de tenge a été alloué en 2023 pour le rachat de 10 703 appartements.

257. Les enfants orphelins et les enfants privés de protection parentale sont prioritaires pour l'attribution d'un logement du parc de logements communaux ou d'un logement privé loué par les organes exécutifs locaux.

258. Des dépistages sont effectués auprès de certains groupes de la population afin de promouvoir la santé publique et de détecter rapidement les pathologies. En 2022, les méthodes de dépistage dans les zones rurales ont été revues et la liste des examens à pratiquer pour détecter les maladies de l'appareil digestif, du système urinaire, de l'appareil respiratoire chez les personnes âgées et du cancer de la prostate a été élargie, de même que la couverture des 18-29 ans.

259. Sur les 896 000 personnes examinées dans les zones rurales en 2022, 33 000 (3,8 %) présentaient des premiers signes de pathologie. Un taux de détection précoce élevé est

observé pour les maladies de l'appareil respiratoire (49,8 %), les maladies rénales chroniques (34,8 %) et les pathologies digestives (30,7 %).

260. Le programme d'État pour le développement des soins de santé pour la période 2020-2025 entrepris en 2020 s'est transformé en un projet national pour la période 2021-2025 intitulé « Soins de santé de qualité et accessibles pour chaque citoyen – Une nation en bonne santé ». Un document d'orientation pour le développement des soins de santé à l'horizon 2026 est en train d'être mis en œuvre.

261. La pandémie de COVID-19 a constitué un défi majeur pour le système de santé publique. Des mesures ont été prises pour enrayer la propagation de l'infection. Le Kazakhstan est un des rares pays à avoir produit son propre vaccin contre le coronavirus (QazVac).

262. Un Code de la santé publique et du système de santé a été adopté en juillet 2020. Selon ce nouveau code, les citoyens de la République ont le droit de donner leur consentement éclairé ou d'opposer leur refus à un traitement ou à d'autres interventions médicales, y compris les vaccinations préventives. L'expression « incident médical » a été introduite.

263. Le 7 juillet 2020, l'article 319 du Code pénal « Exécution illégale d'un avortement » a été réintitulé « Pratique illégale d'une interruption artificielle de grossesse ».

264. L'article 151 (Stérilisation chirurgicale) du Code de la santé publique et du système de santé dispose que la stérilisation chirurgicale comme moyen d'empêcher une grossesse non désirée peut être pratiquée sur les personnes qui sont âgées d'au moins 35 ans ou qui ont donné naissance à au moins deux enfants, ainsi que sur avis médical et avec le consentement de l'intéressée majeure indépendamment de son âge et de la présence d'enfants.

265. D'après les données administratives de la base nationale de données sur l'éducation, il existe 7 833 établissements d'enseignement général dans le pays, dont 6 903 (88,1 %) sont publics. Les zones rurales comptent 5 271 établissements d'enseignement général, qui accueillent 1 555 132 élèves.

266. On dénombre actuellement dans les établissements d'enseignement secondaire du pays 49 693 enfants de nationalité étrangère, 5 154 rapatriés (kandas), 935 réfugiés et 87 apatrides.

267. Il a été décidé en 2022 de fixer un nouveau quota de 15 % pour l'admission des enfants issues de catégories socialement vulnérables dans les établissements éducatifs spécialisés.

268. Conformément à la loi relative à l'éducation modifiée le 26 juin 2021, l'État garantit la création de conditions permettant aux personnes (enfants) ayant des besoins éducatifs particuliers de progresser, de poursuivre un apprentissage tout au long de la vie à tous les niveaux de l'enseignement, de développer librement leurs capacités, y compris de choisir leur forme d'éducation dans les limites offertes par le système éducatif, compte tenu de leurs caractéristiques individuelles de développement.

269. Les akimats sont investis depuis le 23 février 2024 de nouvelles fonctions : ils doivent veiller à la qualité de l'éducation, élaborer et soumettre au maslikhat un plan de développement de l'éducation pour le territoire et prendre des mesures pour apporter un appui matériel et technique aux établissements d'enseignement.

270. Un document d'orientation sur la politique inclusive à l'horizon 2030 devrait être élaboré et approuvé d'ici la fin 2024.

Lutte contre la traite des êtres humains, le trafic illicite de stupéfiants et d'autres infractions graves

Recommandations 139.120, 139.128 à 139.130, 139.132, 139.133 et 139.215

271. Une loi sur la lutte contre la traite des personnes a été adoptée le 5 juillet 2024, ainsi que des textes de loi connexes. La loi contient un nouvel appareil conceptuel définissant des expressions comme « victime de la traite des personnes », « victime potentielle de la traite

des personnes », « situation vulnérable » ou « acteurs de la lutte contre la traite des personnes ».

272. Elle introduit la notion d'infractions liées à la traite des personnes ; elle élargit la définition de l'« exploitation d'une personne » s'agissant des moyens de commettre cette infraction ; elle complète la deuxième partie de l'article 309 du Code pénal « Maintien d'un établissement de prostitution et proxénétisme » en ajoutant un nouvel élément : « au moyen d'Internet » ; elle établit le droit des victimes à bénéficier de services sociaux spéciaux ; elle stipule l'obligation pour les fonctionnaires d'informer le parquet au sujet des enfants placés sous leur responsabilité.

273. La loi prévoit un modèle d'accompagnement des victimes depuis leur identification jusqu'au moment où elles se sortent de leur situation, quelle que soit leur nationalité. Un cadre juridique est en train d'être établi pour venir en aide aux victimes potentielles. Un chapitre distinct traite de la protection des droits des mineurs, qui sont la catégorie la plus vulnérable.

274. Une commission interministérielle est chargée depuis 2003 de la lutte contre le trafic illicite et la traite des personnes. Des plans d'action successifs sont adoptés à cet effet, le dernier en date, qui couvre la période 2024-2026, ayant été approuvé en novembre 2023. Il existe au sein du Ministère de l'intérieur des unités chargées de la lutte contre la traite des personnes.

275. Plus de 20 ONG viennent en aide aux victimes de la traite dans le pays. Les victimes reçoivent une assistance pratique, des soins médicaux, un accompagnement psychologique et des services en matière éducative, professionnelle, culturelle, économique et juridique. Les étrangers identifiés et reconnus comme victimes de la traite sur le territoire du Kazakhstan ont droit au volume d'assistance garanti de services sociaux spéciaux.

276. Il existe des lignes d'assistance téléphonique (le 11616 pour les ONG) qui donnent des conseils sur diverses questions liées aux migrations (plus de 940 appels dénombrés). Chaque appel est vérifié par les forces de l'ordre.

277. Afin de prévenir et de détecter les faits de traite, des enquêtes de police et des actions préventives sont régulièrement menées pour contrôler les exploitations agricoles et les chantiers de construction à la recherche de cas de travail forcé, ainsi que les hôtels et les établissements de bains pour réprimer les cas d'exploitation sexuelle.

278. Pour les quatre dernières années, le nombre des infractions liées à la traite des personnes au Kazakhstan s'établissait comme suit : 111 en 2020, 103 en 2021, 80 en 2022, 152 en 2023.

Lutte contre la corruption

Recommandation 139.84

279. La politique nationale de lutte contre la corruption vise à améliorer la vie des citoyens en éradiquant les causes et les conditions de la corruption.

280. Le document d'orientation présidentiel sur la politique de lutte contre la corruption pour la période 2022-2026 constitue à cet égard un texte stratégique.

281. Un ensemble de mesures sont prises en matière d'éducation, de sensibilisation et d'organisation pour développer une culture anti-corruption.

282. Les valeurs anticorruption sont inculquées à tous les stades du développement de la personnalité compte tenu des particularités et des spécificités de chaque âge.

283. Les conditions favorisant la corruption sont recensées et éliminées par divers moyens : surveillance, analyse des risques, soumission des projets de textes juridiques et réglementaires à un filtre anticorruption, etc.

284. Une action concrète et ciblée est menée pour éliminer les obstacles et créer les conditions les plus favorables et compétitives pour les entreprises et les investisseurs étrangers. Des mesures de conformité anti-corruption ont été adoptées dans le secteur parapublic.

285. Les sanctions pour les faits de corruption ont été alourdies au maximum : sanctions strictes pour les agents chargés de l'application de la loi et les juges, les corrupteurs et les intermédiaires ; libération conditionnelle supprimée pour les auteurs d'infractions de corruption graves et particulièrement graves ; bannissement à vie de la fonction publique et du secteur parapublic des personnes reconnues coupables de corruption ; poursuites pénales contre les membres des forces de l'ordre et des services spéciaux qui provoquent une infraction.

286. Une loi adoptée le 3 janvier 2023 expose à des poursuites les fonctionnaires ayant bénéficié d'un enrichissement injustifié.

287. La protection des personnes qui dénoncent des faits de corruption a été renforcée. Des garanties sont prévues pour défendre leurs droits en matière de travail, notamment pour les protéger contre un licenciement abusif.

288. Les primes versées aux personnes qui dénoncent des faits de corruption ont été augmentées (10 % du montant du pot-de-vin ou du dommage, la prime maximale pouvant atteindre 4 000 unités de compte mensuelle selon la gravité de l'infraction). Il existe différents moyens de dénoncer la corruption (numéro unique 1424, Telegram Bot @AntikorKZ_Bot, portail d'administration électronique, courrier à l'adresse kense@antikor.gov.kz, signalement direct aux agents du service de lutte contre la corruption).

289. Un projet de loi soumis à l'examen du Majilis prévoit de sanctionner pénalement la promesse ou l'offre de pot-de-vin, d'accroître la responsabilité des personnes morales, d'améliorer le règlement des conflits d'intérêts, d'établir un registre public des agents corrompus et de rendre responsables les chefs des organes et organisations de l'État qui ne prennent pas de mesure contre la corruption.

290. Un rapport national sur la lutte contre la corruption dans le pays est publié chaque année.

Droit à un environnement sain

Recommandations 139.55 et 139.57 à 139.59

291. Un nouveau code de l'environnement est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021, proposant de passer aux normes environnementales plus strictes de l'OCDE. Le principe du « pollueur-payeur » qui « répare » et « prévient » a été adopté, soulignant le caractère préventif de l'élimination des conséquences des dommages environnementaux.

292. Conformément aux engagements qu'il a pris dans le cadre de l'Accord de Paris, le Kazakhstan s'efforce de réduire, d'ici à 2030, ses émissions de gaz à effet de serre de 15 % par rapport au niveau de 1990.

293. Le Kazakhstan a adopté en février 2023 une stratégie visant à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2060. Cette stratégie prévoit une large utilisation des sources d'énergie renouvelables, de l'hydrogène et des technologies de captage, stockage et valorisation du carbone, ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique et des économies d'énergie dans tous les secteurs de l'économie.

294. Le document d'orientation 2021-2030 pour la transition de la République du Kazakhstan vers une « économie verte » a été mis à jour en juin 2024.

295. Le Kazakhstan met en œuvre sur huit ans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Il a approuvé des feuilles de route visant à prévenir les risques de crue, de coulée de boue et de glissement de terrain et à assurer la sécurité sismique du pays.

296. Un rapport national sur l'état de l'environnement et l'utilisation des ressources naturelles du Kazakhstan est publié chaque année pour informer la population de la situation écologique concrète et des mesures à prendre pour l'améliorer.

297. Le Kazakhstan a approuvé des règles relatives à la tenue des auditions publiques. Ces règles ont été élaborées conformément aux dispositions de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ainsi qu'aux dispositions du Code de l'environnement.

298. Pour centraliser l'ensemble des communications, documents et procès-verbaux des auditions publiques, le Ministère de l'écologie et des ressources naturelles a mis en place, avec l'appui du bureau des programmes de l'OSCE, un portail unifié pour l'environnement. La création de ce portail a permis d'améliorer l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

299. Un fonds public pour l'information sur l'environnement est mis en place, ainsi qu'un service public intitulé « Fourniture d'informations sur l'environnement ».
